

Directive du ramassage des déchets organiques ménagers



Dans le cadre de la revalorisation des déchets verts, nous mettons à disposition gratuitement des conteneurs « officiels Boudry » de 240 litres pour les personnes intéressées. En cas de nécessité, il est possible **d'acheter** des conteneurs supplémentaires (max. 3 pièces). Les conteneurs de 800 litres se trouvant à proximité des « moloks » sont évidemment toujours disponibles. En effet, toutes ces conteneurs permettent de rassembler les déchets verts pour qu'ils soient ensuite valorisés dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Les conteneurs de déchets verts sont à déposer dans des zones définies, avant 6h45 le mercredi, en bordure du domaine public, sans entraver la circulation des véhicules et des piétons, ni créer de danger pour les usagers du domaine public ou les collaborateurs de la commune. Les déchets deviennent propriété de la commune au moment où ils sont pris en charge par les véhicules de ramassage ou déposés dans les postes de collecte.

Les déchets organiques ou « déchets verts » sont les matières organiques d'origine végétale provenant du ménage ou du jardin.

Sont considérés comme biodéchets, donc admis :

- ✔ déchets et restes de cuisine, crus et cuits sauf poisson, viande et os,
- ✔ épluchures, fruits et légumes,
- ✔ coquilles d'œuf, marc de café et thé,
- ✔ fleurs et plantes fanées,
- ✔ déchets végétaux de jardin, tailles d'arbres, branches et arbustes (en fagots – attachés avec de la ficelle biodégradable uniquement – longueur max 1,50 m, diamètre 10 cm),
- ✔ tontes de gazon et d'herbes, feuillages, paille, foin,
- ✔ litières végétales (paille, sciure, copeaux pour petits animaux).

Les conteneurs sales, en mauvais état ou non conformes seront retirés du circuit de ramassage.

En période de grand froid, il se peut que certains conteneurs dont le contenu est gelé ne soient pas vidés.

COMPOSTAGE

Si vous possédez un jardin potager ou une surface verte, le compostage individuel est à privilégier. Vos légumes et fleurs d'ornement profiteront d'un engrais vert et naturel. De plus, composter dans son jardin permet de réduire la quantité de déchets collectés et traités par la collectivité. Le compostage individuel s'inscrit de ce fait pleinement et concrètement dans les actions qui contribuent au développement durable.

LES PELOUSES

Pour favoriser la biodiversité, n'hésitez pas à laisser une zone à l'état naturel qui sera tondue une ou deux fois par année seulement. Cela permettra de faire de votre jardin un milieu vivant dans lequel des équilibres écologiques se mettront en place.

BON À SAVOIR

Ne pas conditionner les déchets dans des sacs plastiques non dégradables. Dans de tels cas, les conteneurs ne seront pas vidés.

Les déchets organiques peuvent toujours être déposés dans la benne de la déchèterie de la Croix à Cortaillod.

Pour toutes questions relatives aux déchets verts, nos services techniques sont à disposition au tél. 032 886 47 80, durant les heures d'ouverture.

D'autres informations complémentaires figurent également dans le mémo déchets ou sur le site internet www.boudry.ch.